

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^O 2018-295

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-261
CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT que le 16 janvier 2017, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté le Règlement numéro 2016-261 intitulé: « Règlement concernant le Programme d'accès à la propriété »;

CONSIDÉRANT que ledit règlement ne respecte pas les exigences des articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement précité afin d'abolir le Programme d'accès à la propriété à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'abolition du programme par la Ville, toute demande acceptée avant l'échéance du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à parfaite attribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de la demande, et ce, dans la mesure où le requérant respecte les conditions d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance du conseil municipal, tenue le 10 décembre 2018, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2016-261 intitulé: « Règlement concernant le Programme d'accès à la propriété » est abrogé, dans sa totalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.*

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 17^e jour du mois de décembre 2018.

Alain Thibault
Président d'assemblée

M^e Jessica Bilodeau
Greffière

Alain Thibault
Maire

Avis de motion :	10 décembre 2018
Adoption du règlement :	17 décembre 2018
Entrée en vigueur du règlement :	1 ^{er} janvier 2019*
Promulgation du règlement :	1 ^{er} janvier 2019*

*Tel que corrigé par le procès-verbal de correction n° PCR-2019-01 / 2018-295.

M^e Jessica Bilodeau
Greffière

Alain Thibault
Maire